



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

DÉCISION n° 2026/04/0154

Objet : Contrat professionnel de prestation de vérification générale périodique des engins de levage souscrit entre la SAS APAVE EXPLOITATION FRANCE et la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n°2026/04/0804 en date du 1^{ER} avril 2026 portant délégation de fonctions de Monsieur Jean-Pierre Gusai, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la vérification réglementaire des appareils et engins de levage propriétés de la commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat professionnel de prestation de vérification générale périodique des engins de levage avec la SAS APAVE EXPLOITATION FRANCE,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat professionnel de prestation de vérification générale périodique est signé entre la SAS APAVE EXPLOITATION FRANCE – 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le contrat de prestation ponctuelle concerne les engins et équipements suivants :

- Mini pelle - TAKEUCHI
- Niveleuse - O&K
- Tracteur débroussailleuse - MASSEY FERGUSON
- Tractopelle - MECALAC
- Hayon 35C13 - IVECO - AY-691-XJ
- Hayon Dhollandia – IVECO – 734-AEE-30
- Hayon Dhollandia FIAT DUCATO AA-607-QJ
- Nacelle SOCAGE 1961-YZ-30
- Chariot à flèche - MERLO

pour un montant total de 1 187,38 € HT, soit 1 424,86 € TTC.

Article 3 : Les conditions techniques et financières sont fixées par le contrat signé entre les deux parties.

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Vauvert, de la façon suivante, selon l'équipement concerné :

- Service espaces publics : 011-6156-511-820
- Service voirie : 011-6156-845-820
- Salle Bizet : 011-6156-317-820
- Service bâtiments : 011-6156-020-820

Article 5 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 14/04/2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux bâtiments
communaux



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....15. AVR. 2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....15. AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,